

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00060

**ETUDE DE SIGNALÉTIQUE URBAINE POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU DESIGN A
SAINT-ETIENNE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 1° et R2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une mission d'étude de signalétique urbaine pour le projet d'aménagement Cité du design 2025. Cette mission consistant en la définition d'un plan guide signalétique à l'échelle du district créatif et la définition d'une nouvelle signalétique pour le quartier. La mission comprend la réalisation d'une charte graphique,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 octobre 2022 sur le support Marché Online et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 09 novembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, six candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- LIGNE et SENS/MOUISSSET - 81 rue du Moulin – 46140 Sauzet,
- AREP - 16 avenue d'Ivry - 75013 Paris,
- ATIPY - 40 rue Auguste Aucour - 69400 Villefranche-sur-Saône,
- GOURDIN Studio/DE GLO DE BESSES/WEDO Allemagne - Geibelstraße 54 - D-22303 Hamburg – Allemagne,
- REYMONDON Sylvain/LAVADINHO/MATTEUCCI/OLSZAK,
- ERGO Centre - 16 rue de Chaudy – 45150 Darvov,

CONSIDERANT que les six offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % décomposée en 3 sous critères (Compréhension des attentes du maître d'ouvrage, des enjeux et du contexte 20 % ; Méthodologie de travail proposée en lien avec les enjeux du projet pour garantir la bonne réalisation des missions (moyen humains, matériel, organisation) 20 % ; Délais proposés pour la réalisation des missions 20 %),

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise AREP, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230112-C20230006010

Date de mise en ligne : 01 février 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la mission d'étude de signalétique urbaine pour le projet d'aménagement Cité du design 2025, est conclu avec l'entreprise AREP, sise 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris, Siret n°44457238200034.

Le montant total du marché est de 72 195,00 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Hervé REYNAUD